

TICKETS RESTAURANT ELECTRONIQUES

Réduction du champ d'utilisation de la carte TR électroniques ?

A compter du 1^{er} octobre 2014 la **cafétéria Casino de Pessac** (33 Gironde) n'accepte plus les cartes CRT, **seulement les tickets papier.**

EADP (ENTRETIEN ANNUEL DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL)

Les salarié-e-s positionnés dans les fonctions du référentiel métiers

Lors de l'EADP, les managers ont en charge de positionner les salarié-e-s dans une fonction du référentiel métiers. Restez vigilant et attentif à ce qui sera indiqué, et n'hésitez pas à contacter nos représentants CFDT si vous estimez avoir été **sous-qualifié-e** par rapport à vos compétences. En effet, ceci est très impactant par rapport à la grille salariale, donc dans l'évolution de votre **rétribution**.



Ce positionnement est le plus souvent imposé par le manager et il vous sera difficile, voire quasi impossible, seul, de faire évoluer votre fonction repère, en cas de litige.

Consultez le référentiel métiers correspondant à votre activité professionnelle qui est disponible sur l'Intranet : Accueil > Votre parcours > Suivi de carrière > Référentiel métier.

Le référentiel métiers rassemble dans un même document, ce qui correspond à votre **fiche de poste**, c'est-à-dire ce que votre employeur attend de vous. Vous serez très étonné-e de toutes les **responsabilités et devoirs que vous devez assumer dans votre fonction** !



Afin d'accomplir correctement votre mission, nous vous invitons à faire des **demandes de formation** auprès de votre manager.

Pour info, sachez que la Direction n'a pas jugé nécessaire d'inviter les Organisations Syndicales à participer à l'élaboration de ces référentiels.



Retour sur demande concernant la rémunération

De nombreux salariés se plaignent de ne pas avoir de retour sur leurs demandes, les Délégué-e-s du Personnel CFDT réclament l'application de ces procédures.

Dans le guide de l'EADP du collaborateur dans la phase « Traitement de l'EADP », sur le thème de la rémunération, il est stipulé qu'un retour au collaborateur doit être effectué par le manager.

- ❖ **Question** : Qu'il s'agisse d'une augmentation de salaire, de l'octroi d'une prime, ou d'une promotion (évolution de position et/ou de coefficient), la Direction confirme-t-elle que le manager doit faire un retour au salarié qui a fait une telle demande lors de son EADP ?

Réponse : lorsqu'un manager transmet une demande d'augmentation (ou autre) au Comité Salaires, **il doit informer le salarié de la décision prise, dans les 15 jours qui suivent cette décision.**

- ❖ **Question** : Sous quelle forme ce retour doit-il être fait ?
Réponse : il n'y a **pas de forme prédéfinie**, celle-ci peut être orale ou écrite.
- ❖ **Question** : Lorsque la demande du salarié se voit refusée, totalement ou partiellement, de quelle garantie dispose le salarié, que le refus émane du comité salaire ?
Réponse : **le salarié peut s'adresser à son manager ou son RRH.**

Contactez vos représentants CFDT si vous rencontrez des difficultés.

Le dernier comité salaire s'est réuni le 23 septembre. Retour aux salariés à partir du 6 octobre.

EADP (ENTRETIEN ANNUEL DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL)

Retour sur demande concernant la formation

Dans le guide de l'EADP du collaborateur dans la phase « Traitement de l'EADP », sur le thème de la formation, il est stipulé qu'un retour au collaborateur doit être effectué par le manager.

❖ Question : La Direction confirme-t-elle que le manager doit faire un retour au salarié qui a fait une demande de formation lors de son EADP ?

Réponse : lorsqu'une demande de formation est effectuée lors de l'EADP, **le manager doit informer le salarié de la décision prise, dans les 15 jours qui suivent cette décision.**

❖ Question : Sous quelle forme ce retour doit-il être fait ?

Réponse : il n'y a **pas de forme prédéfinie**, celle-ci peut être orale ou écrite.

❖ Question : Si la demande n'a pas été refusée par le manager pendant l'EADP, de qui peut émaner un refus après l'EADP ?

Réponse : **le refus peut venir d'un niveau supérieur.**

❖ Question : Lorsque la demande du salarié se voit refusée après son l'EADP, de quelle garantie dispose le salarié, que le refus émane d'un autre acteur que son manager ?

Réponse : **le salarié peut s'adresser à son manager ou son RRH.**

**Contactez vos
représentants
CFDT si vous
rencontrez des
difficultés.**



LA CFDT AUX CÔTÉS DES SALARIÉ-E-S

Modernisation du dialogue social : la CFDT pose ses conditions

PUBLIÉ LE 01/10/2014 À 12H03 par **Aurélié Seigne**

Plus connue sous le nom de « modernisation du dialogue social », la négociation sur « la qualité et l'efficacité du dialogue social dans les entreprises et l'amélioration de la représentation des salariés » doit s'ouvrir le 9 octobre.

Le Bureau national de septembre a clairement affirmé les trois objectifs de la CFDT :

- garantir la représentation effective de tous les salariés dès le premier salarié ;
- permettre aux instances représentatives du personnel (IRP) de s'emparer des questions socio-économiques de façon à anticiper les décisions et peser sur elles ;
- obtenir la reconnaissance du fait syndical dans et hors de l'entreprise.



Sortir des doubles discours

Alors que la question des seuils est portée en étendard côté patronal, la CFDT a réaffirmé que le sujet ne pouvait en aucun cas être la porte d'entrée de la négociation. « *Au préalable de toute discussion, le patronat doit réaffirmer que le dialogue social est une plus-value et un levier de compétitivité des entreprises et non un mal nécessaire* », a prévenu la secrétaire nationale Marylise Léon, chef de file de la délégation CFD*. « *L'heure n'est plus aux doubles discours entre l'affichage du Medef et ces employeurs sur le terrain qui nous disent leur attachement à cette démarche.* » Au-delà des déclarations de principes, la CFDT entend donc bien que la négociation procède avant toute chose à la définition des critères de la qualité et de l'efficacité du dialogue social. « *C'est un diagnostic commun nécessaire avant de pouvoir espérer poursuivre la négociation.* »

aseigne@cfdt.fr



ADHÉREZ À LA CFDT !



ÉMANCIPATION
DÉMOCRATIE
SOLIDARITÉ
AUTONOMIE
RESPECT

PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS !

- Bienvenue aux salarié(e)s qui nous ont rejoints en adhérant à la **CFDT**.
- Si vous avez adhéré à la **CFDT** avant d'être salarié(e) GFI, signalez-vous auprès d'un(e) représentant(e).



COTISATION SYNDICALE = DEDUCTION FISCALE

66% du montant de la cotisation syndicale sont déductibles de l'impôt sur le revenu.
Les adhérents non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt.

LES VALEURS DE LA CFDT



Émancipation

Donner aux adhérents et militants, les moyens d'être acteurs dans l'entreprise.

Démocratie

Faire porter par toute la CFDT les décisions prises à la majorité des adhérents

Respect des droits de l'homme

Reconnaître le droit des travailleurs et chômeurs

Autonomie


Donner la priorité à la cotisation en tant que moyen de financement.

Solidarité

Prendre en charge les salarié-e-s en difficulté

➤ Pour adhérer à la CFDT, contactez l'un(e) de nos représentant(e)s.

VOS CONTACTS CFDT A GFI

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT Déléguée Syndicale Centrale 06 45 81 26 02 cfdtgfi@yahoo.fr 	GFI INFORMATIQUE	Est	Contact CFDT	cfdttest@hotmail.com
		Ile de France	Consuelo FELIU LLOMBART Adélaïde DA COSTA	cfdt.gfi-industrie@hotmail.fr adel.dacosta.cfdt.gfi.idf@outlook.fr
		Méditerranée	Christophe SIMON	cfdt.med@gmail.com
		Nord	Christian TANGHE	cfdtnord@free.fr
		Ouest	Gaëtan RYCKEBOER	ouest.cfdtgfi@gmail.com
		Rhône Alpes	Contact CFDT	cfdtra@yahoo.fr
		Sud-Ouest	Contact CFDT	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com
Hors UES	GFI INFORMATIQUE PRODUCTION	Stéphane GLAÇON	cfdt.gfi.ip@gmail.com	
	GFI PROGICIELS	Luc FOURNIER	cfdtprogiciels@yahoo.fr	
	COGNITIS	Sébastien LACREU	cfdt.cognitis@gmail.com	
	GFI CHRONO TIME	Tomas RODRIGUEZ	cfdt.gct@gmail.com	
	GFI CONSULTING	Yassine FARES	cfdt_consulting@yahoo.fr	
GFI BUS National/Paris Toulouse Bordeaux	Richard FOSSUO Didier GUERIN	cfdt.gfi.bus@gmail.com		
	GFI INFOGEN SYSTEM	Contact CFDT	cfdt.infogen@gmail.com	

➤ Si vous souhaitez que **VOS** revendications soient portées par la **CFDT**, contactez vos représentants.